

Conditions générales de ventes

Article 1 : Désignation.

La **SAS 2B FORM'ACTION** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du bâtiment, dont le siège social est situé au 841 Rte de St véran 84190 Beaumes de Venise

2B FORM'ACTION conçoit, élabore et dispense des formations formations inter-entreprises sur le département du Vaucluse. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **2B FORM'ACTION**,
- stagiaire, bénéficiaire : la personne physique qui participe à une formation,
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de **2B FORM'ACTION** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures,
- CGV : conditions générales de vente,
- Organisme financeur : Opérateur de Compétences (OPCO), fonds d'assurance formation (FAF) ou tout autre établissement assurant tout ou partie du financement de l'action de formation.

Article 2 : Objet.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **2B FORM'ACTION** pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Article 3 : Conditions de participation aux formations.

Les clients sont informés avant l'inscription des prérequis et conditions particulières de participation aux actions de formation proposées par **2B FORM'ACTION** telles que : matériel et équipements nécessaires (PC, EPI etc.). Des tests de positionnement peuvent être proposés aux stagiaires pour évaluer leur capacité à suivre et bénéficier pleinement des apprentissages prévus. Les clients sont expressément prévenus que le maintien de l'inscription d'un stagiaire qui ne satisfait pas aux prérequis et/ou dont le résultat du test de positionnement s'avère insuffisant, peuvent se voir refuser le financement de leur formation sans que ce refus puisse engager la responsabilité de **2B FORM'ACTION**.

Considérant l'étendue de l'offre, la diversité des modalités pédagogiques et lieux d'accueil des formations, les candidats en situation de handicap sont invités à se signaler auprès de **2B FORM'ACTION** dès l'inscription pour évaluer si les conditions de réalisation prévues sont compatibles ou adaptables à leur handicap. A défaut, ils seront orientés vers des organismes leur délivrant les informations utiles pour satisfaire leur demande de formation.

Article 4 : Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le client à **2B FORM'ACTION** au moins 10 jours avant le démarrage de la formation, **2B FORM'ACTION** offre au client la possibilité, sans frais :

- de reporter l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **2B FORM'ACTION**, et après accord éventuel de l'organisme financeur,
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'organisme financeur.

Article 5 : Annulation, absence ou interruption d'une formation.

Tout désistement imputable à l'entreprise ou au participant intervenant avant ou pendant l'exécution de l'action de formation, donnera lieu à la perception d'une indemnité de dédit ou d'inexécution calculée comme suit :

- 30% du prix total de la formation si le désistement intervient entre 15 jours et 2 jours avant sa date de démarrage
- 50% du prix total de la formation si le désistement intervient moins de 2 jours avant, ou pendant son déroulement.

Cette indemnité est régie par l'entreprise ou le stagiaire à **2B FORM'ACTION**, sans préjudice de la stricte application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du Travail obligeant **2B FORM'ACTION** à rembourser à son cocontractant toutes les sommes perçues au prorata de la fraction de l'action de formation qui aurait été inexécutée. Elle ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou mutualisés. Un chèque de garantie pourra être demandé à l'inscription pour en assurer le paiement. Il sera restitué à l'issue de la formation à défaut de dédit ou d'inexécution observés (cf art. 8).

Article 6 : Horaires, accueil et règlement intérieur.

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et/ou la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures, avec une pause déjeuner d'une heure (1H), à la charge de chaque participant.

Les stagiaires sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur assiduité complète sur toute la durée de la formation. A cet effet, un plan d'accès et des informations pratiques sur leur lieu de formation leur est remis avec leur convocation. Ils s'engagent à signaler tout retard ou absence, quelle qu'en soit la cause, à leur correspondant **2B FORM'ACTION**.

Durant toute la durée de leur formation, les stagiaires se conforment au règlement intérieur de **2B FORM'ACTION** qui leur est communiqué dès l'inscription. Tout contrevenant aux dispositions prévues au règlement intérieur s'expose à des sanctions pouvant aller, selon leur gravité, d'un simple avertissement à l'exclusion définitive du stage. Le stagiaire ne peut prétendre, dans ce cas, à aucun remboursement des sommes perçues au titre de l'exécution de l'action de formation.

Article 7 : Effectif et ajournement.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Il est précisé sur la fiche programme.

Les demandes d'inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, par téléphone, courriel ou courrier. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du bulletin d'inscription et/ou de la convention signé(s) et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives et chèques exigibles au stagiaire, dont la liste lui est fournie par courriel. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **2B FORM'ACTION** peut alors proposer au stagiaire de participer à une autre session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **2B FORM'ACTION** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ce sans indemnités.

Article 8 : Conditions financières, règlements et modalités de règlement.

Tous les prix sont indiqués en euros

1. Financement direct par le client.

Le client doit s'acquitter, avant le démarrage de l'action de formation, du règlement, par chèque ou virement à **2B FORM'ACTION**, au comptant et sans escompte, du prix intégral de la formation. Le cas échéant, le client se renseignera préalablement au démarrage de l'action de formation sur les conditions de son financement auprès de l'organisme financeur dont il dépend, et fera son affaire personnelle des formalités administratives lui permettant d'obtenir ce financement.

2. Actions pouvant bénéficier d'une subrogation de paiement (règlement direct des coûts pédagogiques par l'établissement financeur à l'organisme de formation) :

Pour s'assurer du règlement intégral des sommes lui étant dues au titre de l'exécution de l'action de formation, le client doit s'acquitter auprès de **2B FORM'ACTION**, avant le démarrage de l'action de formation :

- du dépôt d'un chèque d'un montant égal au montant finançable évalué par **2B FORM'ACTION** selon le barème de l'organisme financeur, pour un client titulaire de l'intégralité de ses droits à sa date d'entrée en formation ;
- du règlement du reste à charge du client, non finançable par l'organisme financeur. Dans le cadre de la subrogation, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge ou de contrôler que l'organisme chargé de l'effectuer pour son compte, l'a bien effectuée avant le début de la formation. Si la subrogation de paiement est accordée, l'accord de financement doit être

communiqué à **2B FORM'ACTION** au plus tôt. Le montant figurant sur cet accord sera restitué au client :

- Si ce montant est identique au montant du chèque de dépôt demandé, celui-ci sera restitué au client.
- Si ce montant est inférieur, **2B FORM'ACTION** encaissera le chèque et remboursera au client le montant financé par l'établissement financeur, par virement : un RIB devra parvenir à **2B FORM'ACTION** à cette fin. Le cas échéant, l'indemnité de dédit exigible (cf article 5) sera déduite du montant restitué au client. Qu'il y ait accord de subrogation ou non, le client ne peut prétendre à aucun remboursement de la part de **2B FORM'ACTION** pour le cas où sa demande de financement serait rejetée, ou s'il décidait de maintenir sa participation à un stage sans connaissance préalable du montant des coûts pris en charge par son organisme financeur.

2B FORM'ACTION se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire en l'absence de règlement ou d'accord de financement à la date de démarrage de l'action de formation.

Article 9 : Gestion administrative du dossier de formation.

Pour chaque demande d'inscription en formation, **2B FORM'ACTION** émet un bulletin d'inscription valant convention. Le candidat, ou son employeur s'il est salarié, doit compléter ce bulletin d'inscription notamment le prix de la formation qui doit être inscrit de sa main - le dater, le signer et y apposer son cachet avant de le retourner accompagné des pièces justificatives et règlements demandés par **2B FORM'ACTION**.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception de ces documents et règlements. En fonction du statut du stagiaire et/ou de la demande du client, **2B FORM'ACTION** peut établir :

- un devis dont un exemplaire signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à **2B FORM'ACTION** par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, télécopie, mail.
 - une convention de formation établie entre **2B FORM'ACTION**, l'organisme financeur ou le client.
- A l'issue de la formation, **2B FORM'ACTION** délivre au client et/ou au stagiaire :
- une attestation d'assiduité ou un certificat de réalisation (client), une attestation individuelle de fin de formation,
 - une facture (acquittée ou à régler selon les cas),
 - une copie de la feuille d'émargement (individuelle ou collective selon les cas)
 - le résultat du stagiaire aux épreuves certificatives, le cas échéant.

Article 10 : Obligations et force majeure.

Dans le cadre de ses prestations de formation, **2B FORM'ACTION** est tenue à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses clients et de ses stagiaires. **2B FORM'ACTION** ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **2B FORM'ACTION**, les désastres

SAS 2B Form'action - 841 Route de St Véran – 84190 Beaumes de Venise - SIREN 979014099- Tél. 07.78.57.88.12 Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93840494384. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **2B FORM'ACTION**

Article 11 : Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **2B FORM'ACTION** pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **2B FORM'ACTION**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 12 : Descriptif et programme des formations.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 13 : Confidentialité et communication, protection et accès aux données à caractère personnel.

2B FORM'ACTION, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans le dossier d'inscription du client.

Des données à caractère personnel sont collectées lors de la saisie des formulaires de pré-inscription, d'inscription à une réunion d'information ou de demande d'informations. Certaines informations demandées dans ces formulaires signalés par un astérisque ont un caractère obligatoire pour permettre le traitement de la demande d'inscription du client

Finalités de traitement : Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- satisfaire aux obligations réglementaires et nécessités liées à la prise en charge d'un stagiaire dans une action de formation depuis son inscription jusqu'à la délivrance des documents administratifs de fin de formation ;
- évaluer l'éligibilité des clients et stagiaires aux dispositifs de financement de leur formation ;
- personnaliser la relation entre **2B FORM'ACTION** et ses clients actifs ou susceptibles d'être intéressés par les produits et services de **2B FORM'ACTION** - incluant la prospection, l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques - sur le fondement de l'intérêt légitime de **2B FORM'ACTION** consistant à améliorer ses services et à développer son activité commerciale. Lors de la collecte de ces données, clients et stagiaires sont précisément informés des données personnelles

qui doivent être obligatoirement renseignées ainsi que des conséquences éventuelles d'un défaut de communication

Les données à caractère personnel sont transmises au personnel dûment habilité de **2B FORM'ACTION** ainsi qu'à ses prestataires intervenant dans le traitement de ces données pour le compte de **2B FORM'ACTION**. En particulier, les informations recueillies ne peuvent faire l'objet d'une communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion des demandes de formation et de leur financement, ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En aucun cas ces informations ne seront transmises ou a fortiori commercialisées à des tiers.

Conservation des données à caractère personnel :

Les données collectées sont conservées par **2B FORM'ACTION** pendant toute la durée du contrat conclu, et par la suite pendant cinq années supplémentaires, à l'exception des données soumises à une obligation légale de conservation pour une durée supérieure. Ainsi, les données à caractère personnel traitées conformément à l'intérêt légitime de **2B FORM'ACTION** sont conservées comme suit, en fonction de la finalité de traitement :

- 5 ans à compter de leur collecte, et éliminées au-delà si aucun contrat n'est conclu avec **2B FORM'ACTION** dans ce délai.
- 10 ans, plus délai légal éventuel pour les données concernées, à compter de la date de première contractualisation avec **2B FORM'ACTION**.

Droits des personnes :

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle et au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679, clients et stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit d'opposition pour motif légitime et de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données, selon les conditions juridiques applicables. Vous pouvez exercer vos droits en contactant **2B FORM'ACTION** par téléphone au 07.78.57.88.12 ou par courriel : centre2bformation@outlook.fr

Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et **2B FORM'ACTION** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux d'Avignon seront seuls compétents pour régler le litige.